

Décision n° 2026-0285
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 février 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0285 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0976 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0162 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0542 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1014 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1083 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1266 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1395 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0291 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0696 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0919 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2283 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1055 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1157 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1963 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2305 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0012 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0140 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1066 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1811 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2090 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2738 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0160 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0827 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0836 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1371 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1372 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1889 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2098 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2400 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 3 février 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE01986 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02085 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE03311 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03465 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03632 attribuée par la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016
- Liaison FREE04051 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE04309 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04431 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04539 attribuée par la décision n° 2017-0285 en date du 23 février 2017
- Liaison FREE04618 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017

- Liaison FREE04663 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04735 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04741 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE05283 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05475 attribuée par la décision n° 2017-0976 en date du 28 juillet 2017
- Liaison FREE05757 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE06305 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06514 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06857 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE07573 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE08537 attribuée par la décision n° 2018-1014 en date du 8 août 2018
- Liaison FREE08784 attribuée par la décision n° 2018-1083 en date du 29 août 2018
- Liaison FREE11556 attribuée par la décision n° 2019-1266 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11785 attribuée par la décision n° 2019-1395 en date du 17 septembre 2019
- Liaison FREE12750 attribuée par la décision n° 2020-0291 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE13494 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13774 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE14357 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE15938 attribuée par la décision n° 2021-2222 en date du 13 octobre 2021
- Liaison FREE16171 attribuée par la décision n° 2021-2283 en date du 21 octobre 2021
- Liaison FREE16407 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE17329 attribuée par la décision n° 2022-1055 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17385 attribuée par la décision n° 2022-1157 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE18020 attribuée par la décision n° 2022-1963 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18487 attribuée par la décision n° 2022-2305 en date du 15 novembre 2022
- Liaison FREE18843 attribuée par la décision n° 2023-0012 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18870 attribuée par la décision n° 2023-0140 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE19630 attribuée par la décision n° 2023-1066 en date du 10 mai 2023
- Liaison FREE20332 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20805 attribuée par la décision n° 2024-1150 en date du 21 mai 2024
- Liaison FREE20906 attribuée par la décision n° 2024-1468 en date du 24 juin 2024
- Liaison FREE21026 attribuée par la décision n° 2024-1811 en date du 2 août 2024
- Liaison FREE21161 attribuée par la décision n° 2024-2090 en date du 17 septembre 2024
- Liaison FREE21364 attribuée par la décision n° 2024-2738 en date du 5 décembre 2024
- Liaison FREE21763 attribuée par la décision n° 2025-0827 en date du 16 avril 2025
- Liaison FREE21786 attribuée par la décision n° 2025-0836 en date du 17 avril 2025
- Liaison FREE21966 attribuée par la décision n° 2025-1371 en date du 4 juillet 2025
- Liaison FREE21981 attribuée par la décision n° 2025-1372 en date du 4 juillet 2025
- Liaison FREE22189 attribuée par la décision n° 2025-1889 en date du 22 septembre 2025
- Liaison FREE22383 attribuée par la décision n° 2025-2400 en date du 26 novembre 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 5 février 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences